

CONVENTION D'UNE ENTENTE DE CLUBS (EQUIPES JEUNES)

ENTRE	
(Nom et siege social du Club)	représenté par son Président
(Nom et Prénom)	élisant domicile pour la circonstance au siège social du Club.
ET	
(Nom et siège social du Club)	représenté par son Président
(Nom et Prénom)	élisant domicile pour la circonstance au siège social du Club.
ET	
(Nom et siège social du Club)	représenté par son Président
(Nom et Prénom)	élisant domicile pour la circonstance au siège social du Club.
ET	
(Nom et siège social du Club)	représenté par son Président
(Nom et Prénom)	élisant domicile pour la circonstance au siège social du Club.
ET	
(Name of all an acceptable Obels)	nount a cutt u an a an Dutaida at
(Nom et siège social du Club)	représenté par son Président
(Nom et siège social du Club)	représenté par son Président élisant domicile pour la circonstance au siège social du Club.
(Nom et siège social du Club)	
(Nom et siège social du Club)	
(Nom et siège social du Club) (Nom et Prénom)	

Les Clubs susmentionnés signataires de cette convention, s'engagent à :

D'UNE PART,

- 1 Adresser la présente convention au siège du District d'appartenance qui, après avis, la transmettra à la Ligue Grand Est.
- 2 Ne procéder à aucune modification dans la composition du dit groupement (intégration de Clubs supplémentaires, retraits de Clubs ...) sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du District et de la Ligue.
- **3 –** La convention doit parvenir au Secrétariat du District pour le 1er juillet de chaque année, elle prend effet le même jour, après accord préalable du District Ardennes et ce jusqu'à la fin de l'année sportive en cours.
- **4 –** Renouveler chaque année la convention de la ladite Entente. Si celle-ci n'est pas renouvelé, ceci mettra fin à la convention.
- **5 –** Accepter l'auto-évaluation annuelle de son fonctionnement par un retour au District ou à la Ligue du document correspondant établi par ces instances.
- 6 Inscrire aux formations Accompagnateurs d'équipe et stage d'Educateurs (Jeune Animateur, Initiateur I ou II, Animateur Senior, Brevet d'Etat) au moins une personne responsable des équipes des Clubs constituant l'Entente.
- **7 –** Prendre en charge jusqu'à la fin de la saison en cours, les jeunes licenciés d'un Club cessant définitivement ses activités en cours de saison.

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

- 1 Les Clubs constituant l'Entente engagent des équipes de jeunes, conformément aux dispositions mentionnées dans les catégories « Administration du présent document,
- 2 Les droits d'engagement et tous les frais relatifs au fonctionnement de l'Entente seront pris en charge par le Club responsable désigné (Club support).

En contrepartie, le District d'appartenance du groupement et la Ligue du Grand Est acceptent l'engagement dans les compétitions désignées des équipes y mentionnées. Les catégories concernées sont les suivantes : U 7 à U 19 et U 7 F ou U 19 F.

La convention prend effet à compter du 1^{er} Juillet. Elle est réactualisée chaque saison sportive et reste soumise à son acceptation par la Ligue du Grand Est.

L'Entente est soumise aux Règlement Généraux de la FFF et au des Règlements Particuliers de le Ligue du Grand Est et du District des Ardennes

NOM DE L'ENTENTE:	
CATEGORIE :NIVEAU DE COMPE	TITION DISTRICT :
COULEURS: Maillot / Short / Bas:	
Nom et adresse du terrain principal :	
Nom et adresse du secrétaire / correspondar	nt :
Tél :	
Pour l'équipe susmentionnée :	
■ Le club de support de	est responsable de la gestion de ce groupement auprès
de tous les organismes fédéraux et as	ssociés.
Seul le Club de	accédera aux Championnats Nationaux si le groupement en
a gagné sportivement le droit.	
# gogp	
Fait à, le	
Le Président de	Le Président de
signature/tampon club	signature/tampon club
Le Président de	Le Président de
signature/tampon club	signature/tampon club
Le Président de	Le Président de
signature/tampon club	signature/tampon club
Avis du District :	Transmis à la Ligue le :
Date: Sign	nature :